Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_107_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-107 – 19 mai 2026

FONCTION PUBLIQUE
Régime indemnitaire

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Revalorisation de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Depuis les 1ers janvier 2025 et 2026, les employeurs publics doivent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents respectivement pour la prévoyance et le risque santé.
Après avis du Comité Social Territorial, par délibérations n°24-188 du 9 juillet 2024 et 25-222 du 28 octobre 2025, la ville de Guichen a opté pour le mécanisme de la convention de participation pour les deux risques. Ainsi, la Commune verse une participation aux agents qui adhèrent aux contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion 35 dans les conditions suivantes :

- ✓ Santé — Mutame et plus — 15,00 €
- ✓ Prévoyance — Territoria prévoyance — 10,00 €

Dans le but de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'améliorer la protection sociale des agents, il est proposé d'augmenter les montants de participation dans les conditions suivantes :

- ✓ Santé — Mutame et plus — 20,00 €
- ✓ Prévoyance — Territoria prévoyance — 15,00 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_107_B-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) de revaloriser la participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire comme suit :

- ✓ 20,00 € brut pour le risque santé,
- ✓ 15,00 € brut pour le risque prévoyance.

2°) de faire bénéficier de cette participation financière les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré aux conventions de participation auxquelles la commune a adhéré.

3°) que la présente délibération prenne effet à compter du 1er juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .